

AR PREFECTURE

006-210600110-20201218-DM202052-DE
Reçu le 18/12/2020



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2020/52

DATE D’AFFICHAGE : 18 DEC. 2020

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES - REGIES MUNICIPALES – LOCATION DE TERMINAUX DE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif 2020,

Considérant qu'il convient de louer, pour le bon fonctionnement de la régie de recettes de la crèche municipale et de celle des droits de voirie, deux terminaux de paiement par carte bancaire.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société JDC, sise 4, rue Christian Franceries à Bruges (33520) et la SAS Préfiloc Capital, sise 9, rue Pierre et Marie Curie à Bruges (33520), d'un contrat de location portant sur la mise à dispositions de deux terminaux de paiement par carte bancaire de marque Verifone V2406 pour la régie de recettes de la crèche municipale et celle des droits de voirie.

Article 2 : Le coût forfaitaire mensuel par terminal de paiement est de 30 € H.T.

Article 3 : La durée du marché est de 48 mois.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 18 DEC. 2020

Le Maire,
Roger ROUX

